Monseigneur Didier NOBLOT
Évêque de Saint-Flour

Décret du 26 mai 2026
portant création d'une « Commission pastorale cause de béatification François Filiol »

Didier Noblot, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Flour,

Vu la lettre du Pape François du 9 novembre 2025 pour la commémoration dans les églises particulières des saints, bienheureux, vénérables et serviteurs de Dieu locaux aux termes de laquelle : *« Nous sommes appelés à nous laisser stimuler par ces modèles de sainteté, parmi lesquels émergent en premier lieu les martyrs qui ont versé leur sang pour le Christ et ceux qui ont été béatifiés et canonisés pour être des exemples de vie chrétienne et nos intercesseurs. Pensons aussi aux vénérables, hommes et femmes dont l'exercice héroïque des vertus a été reconnu, à ceux qui, dans des circonstances singulières, ont fait de leur existence une offrande d'amour au Seigneur et à leurs frères, ainsi qu'aux serviteurs de Dieu, dont les causes de béatification et de canonisation sont en cours. Ces processus montrent à quel point le témoignage de sainteté est également présent à notre époque où brillent comme des étoiles les grands témoins de la foi (cf. Ph 2, 15), qui ont marqué l'expérience des Eglises particulières et, en même temps, ont fécondé l'histoire. Tous sont nos amis, nos compagnons de voyage, qui nous aident à réaliser pleinement la vocation baptismale et nous montrent le plus beau visage de l'Eglise, qui est sainte et mère des saints. »*

Considérant que la cause de béatification du Serviteur de Dieu est en cours d'instruction ; qu'il est important que tous les diocèsains connaissent toujours mieux la figure sacerdotale et le témoignage exemplaire du Serviteur de Dieu, et sollicitent son intercession pour le bien des âmes et du diocèse, particulièrement pour les vocations sacerdotales,

Vu les préconisations de la postulatrice de la cause de béatification du Serviteur de Dieu François Filiol, Mme Valentina Karakhanian,
Le conseil presbytéral entendu,
Le Chapitre cathédral entendu,

Décrète :

Art. 1er – § 1er. Il est créé une Commission pastorale dénommée « Commission pastorale de béatification François Filiol », chargée, en synergie avec la Postulation :

- de favoriser un accompagnement pastoral de soutien à la diffusion de la figure du Serviteur de Dieu ;
- de promouvoir une connaissance fondée et progressive de la figure du Serviteur de Dieu dans les milieux ecclésiaux les plus directement concernés ;
- de valoriser pastoralement les valeurs de la fidélité sacerdotale, de la persévérance et du témoignage dans l'épreuve dont le Serviteur de Dieu a donné l'exemple ;
- de préparer des instruments simples et solides de présentation et de diffusion de la mémoire et du service d'intercession du Serviteur de Dieu ;
- de favoriser des moments ciblés d'approfondissement et de mémoire ecclésiale ;
- d'accompagner avec prudence et discernement tous signes d'intérêt spirituel envers sa figure.

Art. 2 – La Commission comprend :

1° L'évêque diocésain, président ou son délégué ;

2° Un groupe de prêtres ainsi composé :

Le chanoine Philippe Dupuy, Chancelier de l'Evêché et secrétaire du Chapitre ;
L'abbé Henri-Dominique Roze, curé de la paroisse Notre-Dame d'Enchanet ;
L'abbé Thierry Selves, curé de la paroisse Notre-Dame des Miracles ;
L'abbé Patrick Joly, curé de la paroisse saint Jean-XXIII.

3° L'archiviste diocésaine ;

4°La responsable du Service communication du Diocèse ;

5° Des fidèles laïcs, désignés par le groupe précité.

Art. 3 – § 1er.La Commission établit son mode de fonctionnement.

§ 2. Elle a son siège à la Chancellerie de l''évêché de Saint-Flour, mais peut se réunir en tout lieu du diocèse, en présentiel ou par visio-conférence.

§ 3. Elle peut appeler en consultation toute personne susceptible de contribuer à la diffusion et à la constatation de la renommée de martyre du serviteur de Dieu.

Art. 4. § 1er. La commission établit des rapports périodiques adressés à l'Evêque diocésain faisant état des actions entreprises, des lettres postulatoires des fidèles, et des grâces demandées ou obtenues dans cette cause.

§ 2. Les paroisses, mouvements et services et tous groupes qui entreprennent des actions, prières et activités en vue de la mémoire du serviteur de Dieu et de la promotion de la cause de béatification veillent à en faire part à la Commission.

Art. 6. § 1er. Le présent décret sera communiqué à chaque paroisse et à toute communauté religieuse présente dans le diocèse. Il sera mentionné par extrait dans la Revue diocésaine *Cantal Eglise.*

§ 2. Il entre en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Flour, le 26 mai 2026

+ Didier Noblot, *évêque de Saint-Flour,*

Par mandement :

Chanoine Philippe Dupuy, *Chancelier.*



